

Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Maison d'arrêt de Vesoul (Haute-Saône) Visite du 13 au 16 mai 2019 (1ère visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé trois bonnes pratiques et émis quarante-et-une recommandations.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

A défaut d'accès à des consoles de jeux connectables, les familles peuvent apporter aux personnes détenues des consoles anciennes, non connectables et contrôlées par le CLSI.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La procédure est toujours en vigueur.

Un jury pluridisciplinaire reçoit en entretien les personnes détenues pour évaluer leur motivation à participer à une action de formation professionnelle.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cet entretien a lieu lors de chaque recrutement.

Un coupon d'inscription aux activités culturelles est distribué individuellement en cellule ; l'information n'est pas assurée que par voie d'affichage.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La distribution des coupons est toujours assurée.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ETABLISSEMENT ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

Les mesures de désencombrement prises dans l'urgence par l'administration pénitentiaire afin de limiter le nombre de matelas au sol portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues concernées (suppression de parloirs, report de l'examen des dossiers élaborés par les CPIP). Des mesures de prévention de la surpopulation doivent être mises en œuvre.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il existe une communication fluide avec le parquet de permanence qui est alerté lors d'une situation de surpopulation.

Pour le SPIP, la mise en œuvre des dispositions du bloc-peines de la loi de programmation pour la Justice (LPJ) a constitué un axe majeur du travail en matière de prévention de la surpopulation :

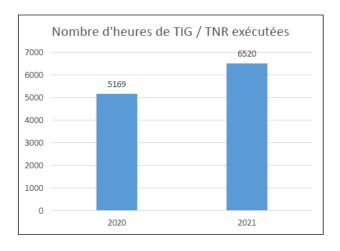
- Une convention relative à la réalisation des enquêtes présentencielles a été signée avec l'autorité judiciaire le 27 avril 2020. Cette convention permet d'accroître le recours aux enquêtes présentencielles de manière à promouvoir le prononcé des aménagements de peine *ab initio* et des peines et mesures alternatives à la détention.
- Une référente territoriale de l'agence nationale du TIG et de la formation professionnelle a été affectée au SPIP 70-90 (Haute Saône et Territoire de Belfort) le 1er septembre 2020.
- Deux postes de surveillants chargés de la surveillance électronique ont été créés entre 2021 et 2022 portant à quatre le nombre de personnes chargées de l'installation des dispositifs de surveillance.

Les résultats suivants peuvent être observés :

- Neuf conventions de placement à l'extérieur signées en 2022 sur le ressort du SPIP bi-départemental 70-90.
- 2621 jours de placement extérieur facturés en 2021 pour un total de 91 440 Euros (32 personnes sous écrou bénéficiaires sur les 2 départements en 2021).
- Très forte augmentation du nombre de personnes sous surveillance électronique sur le département de la Haute-Saône (70 au 01/01/21 118 le 01/01/22 151 le 16/05/22 : soit une augmentation de 115%).
- Taux d'aménagement *ab initio* (source OPEFEXEC) résultat de l'activité présentencielle du SPIP passé de 1.2% à 23.1 % en 2021 :

TJ Vesoul: 2019 1,2% - 2020 4,2% - 2021 23,1 %

- 74 nouveaux postes de TIG et 16 nouvelles structures habilitées (départements 70 et 90).
- 6520 heures de TIG exécutées en 2021 contre 5169 en 2020 :



Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour la majorité des personnes détenues. Le manque de place et la promiscuité dans les cellules qui en résultent constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Des mesures doivent être prises pour circonvenir cette surpopulation, qu'il s'agisse d'éviter de l'aggraver, en limitant le recours à l'incarcération, ou de tenter de la résoudre (transferts, affectations, libérations anticipées, etc.), en concertation avec l'autorité judiciaire, le cas échéant.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'engagement d'une politique soutenue de transfèrements et la mise en œuvre des dispositions de la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019 visent à soutenir la structure et à garantir des conditions de détention dignes.

Une commission d'application des peines a lieu chaque mois et les dossiers d'aménagement de peine y sont studieusement examinés.

Un service d'interprétariat doit être mis en place et utilisé pour assurer le dialogue entre les personnes détenues et l'administration.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un partenariat d'interprétariat est en cours de finalisation au niveau de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon pour l'ensemble des structures du ressort.

Une attention particulière doit être apportée pour qu'aucune absence dans le personnel ne soit durable, notamment les absences simultanées d'officier, de gradés ou de personnel en poste fixe. Les absences durables cumulées conduisent au règne de l'arbitraire. Le personnel technique devrait pouvoir compter au moins un technicien compétent en matière de cuisine.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le personnel de la MA Vesoul a été récemment stabilisé et renforcé, notamment au niveau de l'encadrement. S'agissant de la cuisine, un suivi régulier est réalisé par l'organisme Préface et le référent restauration de la DISP de Dijon. Le départ de l'adjoint technique fait suite à une mutation. La vacance du poste est de fait conjoncturelle.

Le règlement intérieur doit être mis à jour, notamment les parties portant sur le QA, le QD et le QSL, et être accessibles à la population pénale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le règlement intérieur a été mis à jour en janvier 2021. Une copie est disponible à la bibliothèque réservée aux personnes détenues.

La participation systématique des aumôneries, des visiteurs de prison et de la Croix-Rouge aux réunions de la CPU sur tous les thèmes doit être remise en cause. Ces personnes ne doivent avoir accès qu'aux seules informations utiles à leurs missions respectives.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Ces membres ne sont plus systématiquement convoqués aux CPU.

2.2 LA PROCEDURE D'ARRIVEE

Les livrets « arrivant » de la maison d'arrêt de Vesoul et du SPIP, ainsi que les documents remis lors de la procédure d'accueil doivent être mis à jour et traduits en langues étrangères. Des informations complémentaires, notamment sur le point d'accès au droit (PAD) et la consultation du dossier pénal, doivent y apparaître.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les livrets ont été mis à jour en novembre 2021, mention est faite de l'accès au PAD (Point d'accès au Droit, devenu « Point Justice »). Des livrets traduits en quatre langues étrangères sont disponibles.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Le manque de place disponible et la promiscuité dans les cellules constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées. Les portes manquantes des toilettes des cellules doivent être remplacées. Les lits superposés doivent être équipés d'échelles.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dans le cadre de renouvellement du mobilier, les nouveaux lits sont dotés d'échelle et celui-ci se fera progressivement. Les portes de toilettes sont remplacées.

Pour lutter contre la surpopulation, des transferts sont réalisés et la mise en œuvre des dispositions de la loi du 23 mars 2019 est engagée et poursuivie de manière soutenue et régulière.

Les cours de promenade doivent disposer de bancs, de matériel de sport, d'abri contre les intempéries, d'un point d'eau, de toilettes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La cour de promenade principale dispose d'un abri et d'un point d'eau. Des créneaux de sport ont été créés pour permettre un plus large accueil.

Le quartier de semi-liberté doit être réinvesti par l'administration pénitentiaire. Il doit être doté d'équipements adéquats et en nombre suffisant. Les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir téléphoner afin d'accomplir leurs démarches d'insertion. Elles doivent pouvoir recharger leur téléphone portable. Elles doivent avoir accès à « l'indigence » selon leur situation financière. Enfin, elles doivent faire l'objet d'une surveillance physique afin que leur sécurité soit garantie. En l'état actuel du QSL, des permissions de sortir doivent pouvoir être accordées aux semi-libres pendant le week-end.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les téléphones ne sont pas autorisés au sein du quartier de semi-liberté.

Les règles de téléphonie sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement et répondent aux droits accordés aux personnes détenues. Les cellules du QSL sont équipées de téléphones fixes.

Des permissions de sortir sont accordées tous les jours de la semaine, généralement une demi-journée à ceux qui recherchent un emploi. Par ailleurs, des permissions le week-end peuvent être accordées par le juge de l'application des peines (JAP).

Les cabines de douche doivent être équipées de systèmes de fermeture intérieure permettant de préserver l'intimité des utilisateurs. La sécurité des personnes détenues doit être garantie dans les douches. Les pommeaux de douche défectueux doivent être remplacés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les douches ont été rénovées en janvier 2022. Il n'a pas été disposé de système de fermeture intérieur pour des motifs de sécurité. Une personne détenue ne doit pas pouvoir s'enfermer dans un local.

Les ustensiles de ménage nécessaires à l'entretien des cellules doivent être fournis régulièrement et gratuitement par l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les cellules sont dotées de balayette et de pelle. Les personnes détenues peuvent recevoir sur demande des ustensiles supplémentaires pour procéder à un nettoyage plus rigoureux (balai, serpillère).

La possibilité de cantiner à l'extérieur à partir de catalogues doit être réintroduite. Les cellules doivent être équipées de plaques de cuisson, ne serait-ce que pour faire chauffer l'eau du petit déjeuner. A défaut ces produits doivent être proposés en cantine à un prix modique. Les factures et garanties des produits sous garantie doivent être remises aux personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues peuvent procéder à des achats « extérieurs » à l'aide d'un bon particulier. Il est assuré chaque matin la distribution d'eau chaude en cellule. Des plaques de cuisson de 16.85€ et des bouilloires 12.24€ sont disponibles à l'achat. Les factures sont remises à la personne détenue.

L'administration pénitentiaire doit rechercher les moyens pour que les familles dépourvues de compte bancaire puissent de nouveau adresser ou recevoir de l'argent avec leur proche, détenu, et ce notamment avec l'étranger.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

À ce jour, la seule modalité pour adresser de l'argent à l'attention des personnes détenues est le virement bancaire.

La règle d'attribution d'une aide financière en fonction des ressources du mois précédent doit être assouplie en ce qui concerne les arrivants. De plus, les personnes reconnues sans ressources financières suffisantes doivent pouvoir disposer des aides matérielles de première nécessité, telles que les kits hygiène et correspondance, et un forfait téléphonique minimum. La situation des semi-libres doit être examinée par la CPU personnes sans ressources suffisantes et les éligibles doivent pouvoir bénéficier des aides prévues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les arrivants qui détiennent moins de 20€ à leur écrou reçoivent une aide financière de 20€. Les personnes déclarées indigentes dans le cadre de la CPU « pauvreté » reçoivent une aide en nature telle que des vêtements, un kit « hygiène » et un nécessaire de correspondance sur demande. Les semi-libres de plus de 25 ans sont accessibles au revenu de solidarité active (RSA). Pour ceux qui ont moins de 25 ans, leur situation est étudiée dans le cadre de la CPU « pauvreté ».

Les personnes détenues doivent pouvoir acquérir un ordinateur ou utiliser leur ordinateur personnel. L'établissement doit rendre la presse écrite accessible à la population pénale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues peuvent posséder un ordinateur portable mais ne peuvent l'utiliser que dans un cadre particulier de l'enseignement. Les personnes détenues peuvent s'abonner à la presse écrite à l'aide du bon de cantine extérieur.

2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé par des caméras permettant d'enregistrer les images dans les secteurs où des actes de violence sont susceptibles d'être commis, notamment en cour de promenade. Les images enregistrées par les caméras de vidéosurveillance doivent être visionnées de façon systématique lors des réunions de la commission de discipline.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des caméras de vidéo-surveillances sont axées sur la cour de promenade. Les images sont systématiquement enregistrées et stockées durant un mois. Les images de vidéosurveillance peuvent être visionnées par l'avocat de la personne détenue incriminée.

Les fouilles intégrales doivent être réalisées dans des locaux conçus à cet effet. A défaut, le droit à l'intimité pendant la fouille doit être préservé par tous moyens, en l'absence de vidéosurveillance. Les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité. Elles doivent être motivées de manière individualisée. La totalité des fouilles doit être tracée dans GENESIS.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il existe des locaux de fouille conformes. Les fouilles sous régime exorbitant sont décidées dans le cadre d'une CPU. Les fouilles aléatoires sont décidées sur un motif bien particulier notamment sur suspicion d'acte délictuel.

Dans son avis du 16 juin 2015, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Le niveau d'escorte le plus faible doit exclure le port de tout moyen de contrainte. Les patients détenus placés dans la chambre sécurisée ne doivent pas être menottés ni être soumis à un quelconque moyen de contrainte. Toute modification du niveau d'escorte et des modalités d'application (utilisation des menottes, des entraves, de la ceinture ; présence pendant les consultations) à la diligence du chef d'escorte doit apparaître dans la fiche de suivi et être motivée. Par ailleurs, la présence des surveillants pénitentiaires durant un examen médical est une atteinte au secret médical et à la dignité des patients. La surveillance doit pouvoir être assurée sans leur présence sauf exception dûment motivée. Le niveau de surveillance doit être communiqué au personnel du site de Vesoul du groupe hospitalier de la Haute-Saône ainsi qu'à la direction départementale de la sécurité publique.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les fiches d'escortes sont renseignées la semaine qui précède l'extraction médicale avec des consignes actualisées. Les surveillants ne sont pas présents lors de la consultation mais à proximité immédiate, sauf exception justifiée par des impératifs sécuritaires. S'il doit y avoir garde statique, les informations relevant du domaine sécuritaire sont transmises à la sécurité intérieure.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

La commission de discipline doit se réunir dans un délai raisonnable après la commission des faits, soit dans un délai maximal de l'ordre de trois semaines, que le quartier disciplinaire soit libre ou occupé. La demande d'une personne détenue d'être défendue par un avocat doit entraîner le report de la tenue de la commission en cas d'absence ou d'indisponibilité du conseil sollicité. En cas de placement en prévention, un report doit également être organisé et la mesure doit être levée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les commissions de discipline sont tenues régulièrement sans toutefois que soit prescrit un délai maximal de traitement entre le compte rendu d'incident (CRI) et la réunion de la commission de discipline (CDD). Le délai légal de six mois de prescription est néanmoins respecté. L'avocat est dûment convoqué lors de la constitution du dossier disciplinaire. Si ce dernier ne répond pas à plusieurs sollicitations ou manifeste son absence, la personne détenue est informée et peut choisir un autre avocat ou un avocat commis d'office. En cas de placement de façon préventive et donc d'incident grave, la CDD est tenue même en l'absence de l'avocat.

La fenêtre du quartier disciplinaire ou ses dispositifs de sécurisation doivent être modifiés afin que les personnes détenues puissent regarder à l'extérieur. Un surveillant pénitentiaire doit être en poste au QD dès lors qu'une personne détenue y est placée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il n'est pas prévu de travaux sur la fenêtre de la cellule disciplinaire. Celle-ci est cependant aux normes et permet une aération. L'organigramme de la structure ne permet pas d'affecter un agent qui ne soit uniquement dédié qu'à la surveillance de la cellule disciplinaire. Une interphonie permet cependant constamment à la personne détenue de joindre un agent.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'intimité et la confidentialité des boxes de parloirs doivent être assurées par une isolation phonique et visuelle entre les boxes. Les banques de séparation entre la personne détenue visitée et son ou ses visiteurs doivent être supprimées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'exiguïté du local dédié au parloir ne permet pas la pose de cloisons permettant une isolation phonique totale. Néanmoins, des cloisons assurent une intimité aux personnes détenues ainsi qu'aux familles. Il n'est pas envisagé de supprimer les banques de séparation au parloir.

La disposition des points-phone doit garantir la confidentialité des conversations. Le placement des points-phone dans les cours de promenade ou à proximité limite les heures d'appel aux heures des promenades, ce qui est insuffisant. Les numéros des autorités administratives indépendantes (CGLPL, DDD, etc.) et de la téléphonie sociale doivent être affichés auprès des points-phone. Le chef d'établissement doit formuler des directives claires, adaptées et proportionnelles aux situations concernant les personnels habilités à écouter les conversations enregistrées des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des points sont présents en cellule. Une note vient cadrer l'habilitation des écoutes téléphoniques. Des affiches relatives au CGLPL et au défenseur des droits (DDD) sont présentes en détention.

L'administration pénitentiaire doit rechercher un nouvel aumônier musulman.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un aumônier musulman est présent et propose des visites aux personnes détenues qui le souhaitent.

2.6 L'ACCES AUX DROITS

L'information sur les services facilitant l'accès au délégué du Défenseur des droits au niveau local doit être actualisée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une boite aux lettres dont le délégué du défenseur des droits détient la clé est présente en détention. Une affiche faisant état des moyens pour le contacter également.

Une procédure doit être mise en œuvre afin de faciliter le renouvellement des documents d'identité et des titres de séjour. Un correspondant traitant ces demandes doit être désigné au sein de la préfecture.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un service interlocuteur est identifié et les personnels mandatés de la préfecture se déplacent sur sollicitation de l'établissement.

Un(e) assistant(e) de service social doit être recruté(e) afin de garantir une mise en œuvre effective des droits sociaux des personnes détenues. Des permanences de la CAF et de la mission locale doivent être organisées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le SPIP 70-90 a depuis le 01/12/20 en son sein une assistante de service social (ASS) titulaire arrivée le 01/12/20. Une convention entre le SPIP, l'établissement et la MILO (Mission locale) de Vesoul a été signée le 15/10/20. Elle prévoit l'intervention d'un référent de la MILO deux fois par mois en détention tant dans le cadre d'entretiens individuels que dans celui d'actions collectives. En milieu ouvert la MILO accueille les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) orientées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

Il convient d'enregistrer les requêtes et les services destinataires afin, d'une part, de s'assurer d'une réponse et, d'autre part, d'identifier les principaux sujets de doléance de sorte à mettre en place des correctifs généraux en termes d'organisation des services.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les requêtes sont systématiquement enregistrées.

2.7 LA SANTE

La coordination de l'action entre l'USMP et la pénitentiaire doit être reformulée. Les modalités de prise en charge et de suivi des personnes détenues nécessitant l'accès à des consultations spécialisées ou à une hospitalisation en chambre sécurisée doivent être déclinées dans une convention cadre spécifique validée par les différentes institutions intervenant dans ce processus. Cette convention doit définir des données d'activité précises et prévoir une évaluation régulière.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le dernier protocole entre le directeur général de l'Agence régionale de santé, le groupe hospitalier 70, l'association hospitalière de Bourgogne Franche Comté, le DISP de Dijon et la direction de la maison d'arrêt de Vesoul a été signé en 2017.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

Il n'est pas souhaitable que les consultations de psychologue se déroulent hors d'un lieu de soin spécifique, dans un cadre ne permettant pas le respect de la confidentialité du soin.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les entretiens avec la psychologue de l'unité sanitaire ont lieu dans un bureau au sein de l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

La participation de l'unité sanitaire aux CPU et notamment à celles relatives à la prévention du suicide doit être effective et assurée dans le respect du secret médical.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'unité sanitaire est systématiquement conviée et présente lors des CPU.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

Les résultats des tests de dépistage concernant le HIV, les hépatites B et C et autres infections sexuellement transmissibles doivent être remis aux personnes détenues dès qu'ils sont connus, afin que ces personnes soient informées de leur statut sérologique et puissent se protéger pendant leur détention. En outre, des préservatifs doivent être mis à la libre disposition des personnes détenues lors de leur venue à l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues affectées par une pathologie particulière sont informées et suivies par l'unité sanitaire. Afin de protéger la vie privée de chaque personne détenue, les résultats des tests ne sont pas remis afin d'éviter qu'un codétenu de la personne impliquée n'y ait accès et consulte ces documents. Ils sont conservés dans le dossier médical présent à l'unité sanitaire. Des préservatifs sont présents et facilement accessibles au sein de l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

2.8 LES ACTIVITES

La procédure de classement au travail doit s'appuyer sur des critères objectifs et connus de tous. En matière de déclassement, il n'est pas admissible que les personnes détenues soient poussées à la démission ; la procédure réglementaire doit être mise en œuvre.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La réforme du travail pénitentiaire vient encadrer strictement les procédures de classement, d'affectation, de désaffectation et de déclassement.

Une offre plus importante de travail doit être développée au sein de l'établissement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des échanges ont été entrepris avec une société extérieure pour développer l'offre de travail, notamment en créant un local « atelier », cependant l'espace pour créer un atelier attractif pour les entreprises est limité.

L'absence d'atelier a jusqu'à présent rendu impossible la mise en œuvre de cet objectif.

La formation professionnelle doit être développée afin de répondre aux besoins de la population pénale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le plan régional de formation de Bourgogne-Franche Comté (BFC) prévoit trois formations dont une certification CLéA, une formation en Hygiène Alimentaire, une formation de cuisine.

Les heures d'enseignement doivent être augmentées pour satisfaire aux besoins de la population pénale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le responsable local de l'enseignement est présent assidûment sur la structure et propose des cours variés. Le manque de salle disponible pour les activités ne permet pas d'augmenter immédiatement l'offre.

L'accès au sport doit être garanti pour toutes les personnes détenues et encadré par du personnel professionnel.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les activités sportives (dix heures hebdomadaires), encadrées par un éducateur sportif diplômé, sont mises en place dans le cadre du marché public porté par la DISP Dijon et des créneaux de sport ont été ajoutés afin de permettre un plus large accès aux activités sportives. Par ailleurs, des investissements ont été effectués pour diversifier l'offre sportive.

La coordination des activités culturelles doit être formalisée afin de pérenniser leur organisation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une coordinatrice culturelle est désignée et propose de nombreuses activités.

En application de la note de la Direction de l'administration pénitentiaire du 1er février 2021 relative au soutien et à la diversification des activités en établissement, une coordinatrice d'activités a été recrutée en juin 2021. Elle exerce au profit des maisons d'arrêt de Belfort et Vesoul.

Conformément à sa fiche de poste, elle a pour mission de faciliter la programmation, l'organisation et la mise en œuvre des activités d'insertion et leur évaluation. Elle exerce avec l'ensemble des partenaires de l'administration pénitentiaire intervenant dans les établissements (enseignants, formateurs, associations, personnels de santé, ...)

Son champ d'intervention est le suivant :

- 1) Programmation des activités d'insertion : programmation des activités selon les orientations fixées par le DFSPIP et le chef d'établissement en lien avec le projet du service et de l'établissement pénitentiaire (prise de contacts avec les partenaires, définition du coût des activités, préparation des conventions, ...). Consultation des personnes détenues sur les activités et organisation du déroulement des activités au sein des établissements.
- 2) Mise en œuvre des activités d'insertion : élaboration du planning d'intervention, promotion des activités, sélection des personnes détenues candidates en lien avec l'Etablissement (CPU). Accueil logistique des intervenants et mise en œuvre effective des activités.
- 3) Evaluation des activités d'insertion : tant du point de vue des personnes détenues (en application des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire et des dispositions des articles R57-9-2-1 et suivants du CPP) que des intervenants. Elle contribue dans son champ de compétences aux rapports d'activités de l'établissement et du SPIP.

La bibliothèque doit urgemment être mise en service et bénéficier à l'ensemble de la population pénale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La bibliothèque est en service et un auxiliaire y est désigné.

2.9 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

La modification de l'organisation du travail du SPIP doit être mise en œuvre sans délai et faire l'objet d'une évaluation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en poste à l'antenne de Vesoul interviennent à la maison d'arrêt. Ils assurent le suivi individuel des personnes détenues et participent à la mise en œuvre des actions collectives à destination du public incarcéré en lien avec la coordinatrice d'activités.

En milieu fermé, le SPIP oriente son activité selon trois grands axes :

- L'accueil et la stabilisation de la situation des arrivants. L'action du SPIP est dans ce cadre intégré au « parcours arrivants » de l'établissement, labellisé RPE.
- Le suivi des personnes détenues et l'individualisation de la peine.
- La préparation à la sortie.

Les engagements de services entre la maison d'arrêt de Vesoul et le SPIP ont été re-formalisés et signés en septembre 2021. Pour le SPIP, ils sont notamment déclinés par les fiches de poste remises à chaque agent intervenant en milieu fermé.

Les procédures relatives à l'orientation et au transfert d'une part, et à la prise en charge des détenus libérables d'autre part ont fait l'objet de notes de service diffusées en octobre 2021. Les processus entrants et sortants ont été labellisés à la suite de l'audit réalisé début 2022.

Les transferts des personnes condamnées à plus de huit mois ne doivent pas être proposés systématiquement mais être individualisés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Afin de lutter contre la surpopulation carcérale, toute personne condamnée définitivement à plus de six mois fait l'objet d'un dossier d'orientation et avant toute décision de transfert, le greffe et le SPIP sont interrogés afin de vérifier qu'il n'existe aucun point bloquant (audiencement pour un aménagement de peine prévu, etc.).